



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Armée suisse
Forces terrestres - Formation d'application de l'infanterie

Règlement du concours



SRC 09

"SRC 09"

Table des matières

1 Généralités.....	3
1.1 Bases légales	3
1.2 Buts	3
1.3 Définitions	3
2 Règles d'organisation.....	4
2.1 Conditions de participation des raiders au concours	4
2.2 Procédure d'inscription des raiders	4
2.3 Conditions d'admission et procédure d'inscription des accompagnateurs	4
2.4 Désistement ou exclusion de raiders ou d'accompagnateurs, remplacement de raiders	5
2.5 Logements	5
2.6 Subsistance	5
2.7 Matériel, équipement et tenue.....	5
2.8 Assurances	6
2.9 Responsabilité	6
2.10 Droit d'image et d'adresse	6
3 Règles du concours.....	7
3.1 Déroulement et directives du concours	7
3.2 Annulation du concours	7
3.3 Abandon, mise hors compétition	8
3.4 Exclusion de patrouilles	8
3.5 Points et pénalités	8
3.6 Classements	9
4 Décisions et recours.....	9
4.1 Autorités décisionnelles et compétences	9
4.2 Droit de plainte et de recours	9
4.3 Forme et délais pour agir	9
4.4 Protêt spécial	9
4.5 Procédure décisionnelle.....	10
4.6 Effet suspensif	10
4.7 Communication des décisions	10
4.8 Langue de la procédure	10
5 Droit applicable et for	10

1 Généralités

1.1 Bases légales

Le présent règlement a été adopté par le commandant de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE (ci-après "FOAP inf") sur la base de la loi du 3 février 1995 sur l'armée et l'administration militaire (Recueil Systématique 510.10), de l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 octobre 2003 concernant les activités hors du service de la troupe (RS 512.38) ainsi que des directives du Chef de l'Armée du 5 juillet 2004 sur les grandes manifestations internationales de sport militaire qui confie à la FOAP inf la mission d'organiser le concours militaire international se déroulant sous le nom de "SWISS RAID COMMANDO" (ci-après "SRC").

1.2 Buts

Le SRC répond aux buts suivants :

- mettre à l'épreuve les connaissances techniques, la maîtrise tactique ainsi que la résistance physique et psychique des participants;
- promouvoir les activités militaires hors du service de la troupe et les échanges entre militaires dans un environnement multinational.

1.3 Définitions

Le terme "concours" correspond à la durée totale du SRC, c'est-à-dire du début de l'enregistrement des raiders jusqu'au licenciement.

Le terme "compétition" correspond à la partie du concours débutant par la phase "PHYSIQUE" et se terminant par la phase "TACTIQUE".

Le terme "raider" correspond à une désignation individuelle des participants au concours.

Par "patrouille", on entend une formation ad hoc de participants composée de 4 raiders, éventuellement 3 consécutivement à un abandon au sens du présent règlement.

Sont considérées "accompagnateurs" les personnes qui encadrent une ou plusieurs patrouilles, qui sont inscrites officiellement et qui ont payé les frais d'inscription définis par le présent règlement.

Le "Cdt SRC" est le commandant de la FOAP inf.

Le "CEM SRC" est le chef de l'État-major chargé d'organiser le SRC.

Le "chef de phase" est l'officier dirigeant l'une des phases composant la compétition, telles que définies ci-dessous et décrites à l'article 3.1.

Le terme "EM SRC" désigne collectivement les membres de l'État-major chargé d'organiser le SRC.

La phase "PHYSIQUE" est la partie de la compétition limitée dans le temps durant laquelle les raiders doivent effectuer une marche sous conditions très difficiles.

La phase "TECHNIQUE" est la partie de la compétition limitée dans le temps durant laquelle les raiders doivent effectuer diverses épreuves techniques.

La phase "TACTIQUE" est la partie de la compétition limitée dans le temps durant laquelle les raiders doivent effectuer leur mission sous conditions tactiques.

La réorganisation est la partie de la compétition située entre la phase "TECHNIQUE" et la phase "TACTIQUE", pendant laquelle les raiders effectuent les travaux préparatoires pour la phase suivante.

Le terme "poste" correspond au terme général désignant un emplacement où une activité est prévue avec les raiders.

2 Règles d'organisation

2.1 Conditions de participation des raiders au concours

Seuls les militaires suisses et anciens militaires suisses ou membres d'un corps constitué suisse, ainsi que les membres de forces armées étrangères, sont autorisés à participer au SRC.

Au moment de l'inscription, chaque patrouille doit être composée de 4 raiders et comprendre au moins un cadre, officier ou sous-officier.

Une personne ne peut être inscrite dans plus d'une patrouille à la fois.

Par leur demande de participation au concours, les participants attestent être en bonne condition physique, ne présenter aucune affection ou symptôme pouvant laisser craindre une défaillance physique ou psychique grave en cas d'effort soutenu ou violent. Ils s'engagent également à se soumettre, durant toute la durée du concours, à tout examen médical requis par le chef du service sanitaire du SRC ou par l'un des médecins qui lui sont subordonnés.

Le CEM SRC se réserve le droit de refuser des patrouilles si le nombre total de patrouilles faisant acte de candidature est trop important ou pour tout autre motif lié au bon déroulement du concours.

2.2 Procédure d'inscription des raiders

La procédure d'inscription débute impérativement par l'envoi d'une candidature au moyen du formulaire électronique ad hoc figurant sur le site Internet du SRC à l'adresse www.src.ch. Les candidatures doivent impérativement être envoyées dans le délai indiqué sur le site Internet du SRC et comporter toutes les informations et documents requis.

Les demandes tardives, incomplètes ou émanant de personnes ne satisfaisant pas aux conditions posées à l'article 2.1 ci-dessus ne seront pas prises en considération.

Après avoir reçu la confirmation de l'acceptation de sa candidature, la patrouille procède au versement de la somme de CHF 400.-- ou € 300.-- (frais bancaires ou frais de 5% liés au paiement en ligne non inclus). Un montant supplémentaire de CHF 50.-- ou € 35.-- (frais bancaires ou frais de 5% liés au paiement en ligne non inclus) sera perçu des patrouilles étrangères désirant participer à la journée d'instruction aux armes et matériel suisses.

- **Paiement par virement bancaire** : la preuve du versement doit être envoyée dans le **déla**i limite inscrit sur la confirmation de l'acceptation de la candidature :
 - soit par voie électronique à l'adresse e-mail : inscription@src.ch. La date de réception par l'EM SRC fait foi;
 - soit par courrier à l'EM SRC, bureau de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE, caserne, CH - 2013 Colombier. Le sceau postal fait foi.

Les frais bancaires sont à la charge de la patrouille !

- **Paiement en ligne** : Les montants mentionnés ci-dessus doivent parvenir sur le compte bancaire du SRC dans le **déla**i limite inscrit sur la confirmation de l'acceptation de la candidature.

Les frais de 5% liés au paiement en ligne sont à la charge de la patrouille !

La patrouille est réputée inscrite dès l'envoi de la confirmation d'inscription par l'EM SRC.

2.3 Conditions d'admission et procédure d'inscription des accompagnateurs

Seuls les militaires suisses et anciens militaires suisses ou membres d'un corps constitué suisse, ainsi que les membres de forces armées étrangères, sont autorisés à encadrer une ou plusieurs patrouilles en qualité d'accompagnateurs.

Les demandes tardives, incomplètes ou émanant de personnes ne satisfaisant pas aux conditions posées ci-dessus ne seront pas prises en compte.

Après avoir reçu la confirmation de l'acceptation de sa candidature, l'accompagnateur procède au versement de la somme de CHF 250.-- ou € 180.-- (frais bancaires ou frais de 5% liés au paiement en ligne non inclus).

- **Paiement par virement bancaire** : la preuve du versement doit être envoyée dans le **déla limite** inscrit sur la confirmation de l'acceptation de la candidature :
 - soit par voie électronique à l'adresse e-mail : inscription@src.ch. La date de réception par l'EM SRC fait foi;
 - soit par courrier à l'EM SRC, bureau de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE, caserne, CH - 2013 Colombier. Le sceau postal fait foi.

Les frais bancaires sont à la charge de l'accompagnateur !

- **Paiement en ligne** : Les montants mentionnés ci-dessus doivent parvenir sur le compte bancaire du SRC dans le **déla limite** inscrit sur la confirmation de l'acceptation de la candidature.

Les frais de 5% liés au paiement en ligne sont à la charge de l'accompagnateur!

L'accompagnateur est réputé inscrit dès l'envoi de la confirmation d'inscription par l'EM SRC.

Seuls les accompagnateurs régulièrement inscrits peuvent assister aux activités organisées à leur intention par l'EM SRC.

2.4 Désistement ou exclusion de raiders ou d'accompagnateurs, remplacement de raiders

Les patrouilles et accompagnateurs ne se présentant pas dans les horaires prévus pour l'enregistrement des inscrits sont réputés renoncer à participer au SRC. Il en va de même pour les patrouilles se présentant incomplètes (moins de 4 raiders) à l'enregistrement.

Dans ces cas, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Les patrouilles qui renoncent avant le début du concours s'annoncent dans les délais les plus brefs par voie électronique (www.src.ch) à l'EM SRC, ceci aux fins de permettre à d'autres raiders de prendre part au SRC.

Lorsqu'un raider est empêché de se présenter à l'enregistrement pour des raisons médicales ou pour cause de force majeure, il est possible de demander à lui substituer une personne satisfaisant à toutes les conditions de participation posées par le présent règlement. Cette demande se fait par voie électronique (www.src.ch) à l'EM SRC, qui décide librement sur l'admission de cette personne de remplacement. L'EM SRC se réserve le droit d'imposer une autre personne.

Sauf exception décrite ci-dessus, la composition des patrouilles ne peut être modifiée entre le moment de l'inscription et celui de l'enregistrement. Dès le début du concours, aucun remplacement n'est possible.

Si une patrouille est empêchée de participer au concours pour de justes motifs, une demande de remboursement écrite, accompagnée de justificatifs (par exemple un certificat médical) peut toutefois être adressée par écrit jusqu'au **31.08.09** au plus tard (le sceau postal fait foi) au CEM SRC, bureau de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE, caserne, CH - 2013 Colombier, qui statue sans possibilité de recours.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas d'abandon, de mise hors compétition ou d'exclusion d'un raider.

Les mêmes règles s'appliquent au remboursement de la finance d'inscription des accompagnateurs.

2.5 Logements

L'EM SRC met à disposition des raiders et des accompagnateurs des logements de type militaire de l'enregistrement des patrouilles jusqu'au licenciement.

2.6 Subsistance

Sous réserve de l'alinéa suivant, la subsistance des raiders et accompagnateurs est assurée par l'EM SRC, de l'enregistrement des patrouilles jusqu'au licenciement.

Pendant la compétition, soit entre le début de la phase "PHYSIQUE" (jeudi soir 24 septembre 09) et la fin de la phase "TACTIQUE" (samedi après-midi 26 septembre 09), les raiders ne recevront aucune subsistance. Les raiders **doivent** emporter leurs propres moyens de subsistance avec eux. **Durant ce laps de temps, aucun ravitaillement extérieur n'est autorisé.**

2.7 Matériel, équipement et tenue

Les raiders et accompagnateurs sont tenus de se présenter munis du matériel, de l'équipement, de l'armement et des tenues prescrits par l'EM SRC lors de la confirmation de l'acceptation de la candidature.

Le CEM SRC peut exclure en tout temps toute personne ne respectant pas ces prescriptions ou dont l'équipement, le matériel, la tenue ou l'armement est insuffisant ou inadapté.

Le matériel, l'équipement et l'armement confiés aux raiders et accompagnateurs pour la durée du concours sont et demeurent propriété de la Confédération suisse. Les raiders et les accompagnateurs prennent soin de ce matériel, équipement et armement, et le restituent à l'issue du concours.

En cas de dommage ou de perte du matériel confié, l'EM SRC peut exiger des personnes responsables une contribution financière à titre de dommages-intérêts. Le paiement d'une telle contribution n'exclut pas d'éventuelles poursuites pénales.

La Confédération suisse et l'EM SRC n'assument aucune responsabilité pour le matériel personnel utilisé par les raiders et accompagnateurs.

2.8 Assurances

Pendant la durée du concours :

- les militaires suisses et anciens militaires suisses sont couverts par l'assurance militaire contre les risques de maladie et d'accident, à l'exclusion de tout autre risque;
- les raiders étrangers et leurs accompagnateurs sont couverts par une assurance contractée par la Confédération couvrant les frais de soins et d'hospitalisation en cas d'accident, à l'exclusion de tout autre risque.

Il est recommandé aux raiders et accompagnateurs étrangers de vérifier que leur assurance couvre les autres risques pendant leur séjour en Suisse ainsi que leur éventuel rapatriement dans leur pays. Il leur est également recommandé de vérifier que leur assurance de responsabilité civile couvre les dommages qu'ils pourraient causer à des tiers au cours de leur séjour en Suisse.

2.9 Responsabilité

Les raiders, tant suisses qu'étrangers, sont responsables de leurs actes durant toute la durée du SRC, que ce soit avant, pendant ou après le concours. Ils veilleront à avoir un comportement correct et respectueux en tout temps.

La Confédération suisse et l'EM SRC déclinent toute responsabilité pour les dommages causés et les actes illicites commis par les raiders et / ou leurs accompagnateurs pendant toute la durée du concours. La Confédération suisse et l'EM SRC se réservent le droit d'intenter toute action utile ou opportune contre les auteurs d'un dommage ou d'un acte illicite.

2.10 Droit d'image et d'adresse

Par leur inscription, les raiders et accompagnateurs approuvent le fait que leurs données personnelles (nom, adresse, image) peuvent être utilisées à des fins publicitaires et d'information par la Confédération suisse et par l'EM SRC. Les raiders et accompagnateurs acceptent en particulier que le matériel photographique et vidéo (prises de vues, vidéos, bandes-son, etc.) du concours puisse être utilisé pour illustrer les listes des résultats, les pages Internet et autre matériel de promotion du concours. Ils acceptent également que leur nom soit publié sur la liste officielle des résultats et distribué sous forme imprimée ou via le site Internet www.src.ch.

Les raiders et accompagnateurs dont la sécurité serait compromise par la publication de certaines données personnelles s'annoncent auprès du CEM SRC lors de la candidature. Le CEM SRC prend toute mesure qu'il estime utile à cet égard. Au cas où les impératifs de sécurité compliqueraient l'organisation du concours à l'excès, le CEM SRC a la possibilité de refuser d'inscrire la patrouille concernée.

Les raiders acceptent que leurs données personnelles soient transmises aux autorités compétentes à des fins de contrôle.

3 Règles du concours

3.1 Déroulement et directives du concours

Le SRC débute officiellement par la cérémonie d'ouverture du jeudi 24 septembre 09. Les raiders et les accompagnateurs font toutefois partie du concours et sont tenus de suivre les directives de l'EM SRC dès leur enregistrement.

Les raiders et accompagnateurs recevront toutes les informations utiles au cours de briefings organisés par l'EM SRC. En particulier, toutes les prescriptions applicables en cours de compétition (déroulement de la compétition, horaires, comportements admis notamment) seront exposées aux raiders et accompagnateurs au cours de ces briefings. **La langue parlée lors des briefings est l'anglais.**

La compétition proprement dite dure trois jours, soit **du jeudi soir 24 septembre au samedi après-midi 26 septembre 09.**

Elle commence immédiatement après la cérémonie d'ouverture, par la phase "PHYSIQUE", qui comprend une marche de type commando de longue durée, en milieu et sous conditions très difficiles ".

Elle est suivie de la phase "TECHNIQUE, qui se compose de différentes épreuves de nature essentiellement technique et physique. Les patrouilles ne peuvent se présenter qu'une seule fois à la même épreuve.

À l'issue de ces phases, les points réalisés par les patrouilles sont comptabilisés et déterminent l'ordre dans lequel elles choisissent la mission à accomplir au cours de la phase "TACTIQUE". Toutes les patrouilles classées à l'issue de la phase "TECHNIQUE" participent à la phase "TACTIQUE". Le choix de la mission intervient au cours de la réorganisation.

La phase "TACTIQUE" correspond à la partie de la compétition destinée à évaluer la capacité des raiders à remplir une mission de type commando dans des conditions tactiques. Elle se termine dans l'après-midi du samedi 26 septembre 09.

Le SRC prend officiellement fin lors de la cérémonie de clôture du dimanche 27 septembre 09, au cours de laquelle les patrouilles et les raiders ayant obtenu des prix sont désignés et primés.

La présence des raiders aux manifestations officielles du SRC est obligatoire pendant toute la durée du concours, soit de l'enregistrement au licenciement.

3.2 Annulation du concours

L'EM SRC peut décider en tout temps d'annuler le concours, que ce soit avant le début de la compétition ou en cours de compétition pour des raisons liées à la sécurité des participants ou pour tout autre motif impérieux.

Lorsque l'annulation intervient moins de 5 jours avant le début de la manifestation, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

3.3 Abandon, mise hors compétition

Les patrouilles et les raiders ne peuvent abandonner que sur un poste et doivent s'annoncer sans délai au responsable de ce dernier.

L'abandon d'un raider ou d'une patrouille est définitif.

Si une patrouille fait enregistrer l'abandon d'un raider, elle peut continuer la compétition.

Si une patrouille fait enregistrer l'abandon de plus d'un raider, elle est mise hors compétition.

Dès l'abandon, les patrouilles et les raiders sont pris en charge par l'EM SRC.

Aucune fusion n'est possible.

Le personnel médical peut en tout temps ordonner la mise hors compétition des participants lorsque la santé de ceux-ci l'exige. En ce cas, les alinéas précédents trouvent application.

En cas d'abandon d'un raider ou d'une patrouille, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

3.4 Exclusion de patrouilles

Le CEM SRC peut décider en tout temps d'exclure des patrouilles du concours en raison d'un comportement répréhensible ou pour tout autre motif impérieux justifié par la bonne marche du concours.

Constituent notamment des motifs d'exclusion :

- le fait de bénéficier d'une aide extérieure pendant la compétition. Une aide extérieure est en revanche autorisée avant le départ et après l'arrivée de la compétition, ainsi qu'en cas d'urgence sanitaire;
- l'utilisation de moyens de transport autres que ceux fournis par l'EM SRC;
- le franchissement de voies de chemin de fer et d'autoroutes en-dehors des passages aménagés;
- le fait de se comporter d'une façon pénalement répréhensible ou contraire aux mœurs (violence, vol, dommages matériels, insultes, etc.);
- des résultats éminemment insuffisants lors de chaque phase, pouvant notamment représenter un danger pour les raiders ou pour le personnel engagé au profit du SRC.

Cette liste n'est pas exhaustive.

La décision d'exclusion du CEM SRC peut faire l'objet d'un recours immédiat, écrit et motivé auprès du Cdt SRC qui statue en dernière instance. Ce recours a un effet suspensif. La patrouille poursuit donc la compétition jusqu'à ce qu'il soit statué sur le recours. En l'absence de recours ou dès que la décision d'exclusion a été confirmée en seconde instance, la patrouille est prise en charge par l'EM SRC.

Le fait qu'une exclusion a été prononcée à l'encontre d'une patrouille n'exclut pas d'autres poursuites juridiques devant les autorités civiles ou militaires compétentes.

En cas d'exclusion, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

3.5 Points et pénalités

Les patrouilles sont départagées en tenant compte du nombre de points obtenus durant la compétition, sous déduction des éventuelles pénalités subies; les tabelles des points et pénalités sont communiquées lors des briefings.

Si, en cours de compétition, une patrouille enregistre l'abandon d'un raider, elle ne pourra, à partir du moment de l'abandon, obtenir qu'au maximum 75% des points à chaque poste. Les points acquis avant l'abandon demeurent cependant inchangés.

À chaque poste de chaque phase, le chef de patrouille approuve par sa signature un document établissant le nombre de points obtenus au poste visité.

Des pénalités sanctionnent les arrivées hors délais des raiders à l'issue des phases "PHYSIQUE", "TECHNIQUE", et "TACTIQUE", de même que les comportements tactiques erronés au cours de la phase "TACTIQUE", ainsi que les comportements susceptibles de constituer une cause d'exclusion laissée à la libre appréciation du CEM SRC.

Chaque attribution de points ou de pénalités peut être contestée selon les articles 4.2 et 4.3.

En aucun cas les patrouilles ne peuvent se prévaloir, de quelque façon que ce soit, de la fermeture d'un poste en cours de concours ordonnée par l'EM SRC pour des raisons de sécurité ou liées aux conditions météorologiques ou pour tout autre motif valable.

3.6 Classements

Le classement général regroupe les patrouilles ayant achevé les phases "PHYSIQUE", "TECHNIQUE", et "TACTIQUE". Il est établi sur la base des points réalisés au cours de ces phases, compte tenu des éventuelles pénalités infligées. Seules les patrouilles ayant terminé les trois phases figurent au classement général.

D'autres classements peuvent être établis.

Des prix spéciaux peuvent récompenser les meilleurs résultats obtenus à certains postes particuliers. Toutes les patrouilles peuvent se voir décerner ces prix.

Les classements peuvent être contestés selon article 4.4.

4 Décisions et recours

4.1 Autorités décisionnelles et compétences

Les autorités décisionnelles et de recours sont les suivantes :

1. Chef de phase;
2. CEM SRC;
3. Cdt SRC.

Le chef de phase prend toutes les décisions relatives à la conduite de sa phase. De plus, il est compétent pour se prononcer sur toute plainte relative aux points obtenus à un poste ou sur toute plainte relative à des pénalités infligées par des arbitres en cours de phase. Il peut également décider de son propre chef de réformer les décisions prises par les chefs de postes ou par les arbitres au cours de la phase qu'il dirige.

Le CEM SRC prend toutes les décisions relatives à la bonne conduite du SRC, notamment celles relatives à l'admission et à l'exclusion de patrouilles, à la régularité des postes du concours ainsi qu'au calcul des points à l'issue des phases.

Une décision rendue sur plainte peut faire l'objet d'un recours devant l'autorité supérieure. Lorsque la décision émane du chef de phase, le recours doit être adressé au CEM SRC. Lorsque la décision émane du CEM SRC, le recours doit être adressé au Cdt SRC. Un recours adressé à la mauvaise autorité est immédiatement transmis à l'autorité compétente.

L'autorité qui statue sur recours tranche le litige définitivement.

4.2 Droit de plainte et de recours

Le chef de patrouille est seul habilité à porter plainte et à recourir contre les décisions qui concernent sa patrouille.

Les accompagnateurs n'ont qualité pour agir que contre les décisions les visant personnellement, à l'exclusion de toute décision visant la ou les patrouilles qu'ils encadrent.

4.3 Forme et délais pour agir

Toute contestation portant sur le refus d'inscription au concours doit être adressée par écrit au Cdt SRC, bureau de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE, caserne, CH - 2013 Colombier, dans un délai de 10 jours à compter de la communication de la décision. Le sceau postal fait foi.

Toute contestation relative aux points obtenus à un poste ou aux points de pénalité infligés par les arbitres doit être formée sur-le-champ auprès du responsable du poste ou de l'arbitre pour être recevable. Une plainte déposée tardivement sera rejetée sans autre motif.

Les autres réclamations et les plaintes doivent être adressées au CEM SRC par écrit à la fin de chaque phase au lieu et dans les délais communiqués aux patrouilles lors des briefings.

Les règles particulières applicables en cas d'exclusion ou de mise hors compétition décrites à l'article 3.4 ci-dessus sont réservées.

Pour être recevables, les plaintes et recours doivent être formés par écrit et comporter une motivation circonstanciée suffisante pour permettre à l'autorité décisionnelle de rendre sa décision.

4.4 Protêt spécial

Un protêt spécial permet de contester les classements transmis à l'issue de la cérémonie de clôture. Ce recours est limité à une erreur de calcul, à l'exclusion de tout autre motif. La décision est rendue dans les meilleurs délais par le CEM SRC ou par tout membre de l'EM SRC désigné par lui.

Les éventuelles contestations contre la décision sur protêt peuvent être adressées par écrit, dûment motivées, au Cdt SRC, bureau de la FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE, caserne, CH - 2013 Colombier, ce dans un délai de 3 jours à compter de la décision attaquée. Le sceau postal fait foi.

4.5 Procédure décisionnelle

L'autorité compétente statue au vu des éléments figurant au dossier uniquement.

Exceptionnellement, l'autorité compétente pourra entendre les personnes concernées afin d'obtenir des éclaircissements sur certains points précis de la cause.

4.6 Effet suspensif

A l'exception du cas prévu à l'article 3.4 ci-dessus, les plaintes et recours ne sont assortis d'aucun effet suspensif.

4.7 Communication des décisions

Les décisions rendues sur plainte, sur recours ou suite à un protêt spécial seront mises à disposition des personnes concernées dans les délais et au lieu indiqués lors des briefings.

Les décisions non retirées dans ces délais sont réputées avoir été communiquées à leurs destinataires et ces derniers sont présumés avoir renoncé à recourir à l'encontre de la décision rendue.

4.8 Langue de la procédure

Les contestations, plaintes, recours et autres réclamations doivent être adressées à l'autorité compétente en français, allemand ou en anglais, sous peine d'irrecevabilité.

Les décisions sont rendues dans la langue de la contestation, de la plainte ou du recours.

5 Droit applicable et for

Les litiges afférents au concours sont exclusivement soumis au présent règlement.

Les autres litiges sont soumis au droit suisse. Les tribunaux suisses sont compétents.

Seule la version française du présent règlement fait foi.

FORCES TERRESTRES
FORMATION D'APPLICATION DE L'INFANTERIE
Le Commandant

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal base, representing the name Michel Chabloz.

Brigadier Michel Chabloz